

## Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 3 octobre 2016 portant nomination à la commission régionale de Bourgogne et à la commission régionale de Corse, instituées en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, et notamment son article 7 bis;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, notamment son article 86;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre de Bourgogne;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre de Corse,

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. RIVOIRE (Mathieu) est désigné pour siéger au sein de la commission régionale de Bourgogne, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

#### Article 2

Mme FASOLO (Alexandra) est désignée pour siéger au sein de la commission régionale de Corse, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

#### Article 3

M. SECONDI (Serge) est désigné pour siéger au sein de la commission régionale de Corse, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

#### Article 4

Le commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Bourgogne, le commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 3 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
des finances publiques :  
*Le chef du service de la gestion fiscale,*  
A. LE BARON